

2016_CT2_321

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - ZAC Bertoire 2 à Lambesc -
Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian - BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à de BUSSCHERE Charlotte – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROLANDO Christian donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGHEY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_321-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et Emploi

Zones d'activités

■ Séance du 8 décembre 2016

05_1_05

■ **ZAC Bertoire 2 à Lambesc – Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur

■ Séance du 15 décembre 2016



■ **ZAC Bertoire 2 à Lambesc – Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de la Bertoire 2 à Lambesc a été concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en janvier 2011 par la Communauté du Pays d'Aix en vue de sa réalisation et de sa commercialisation. La première tranche de l'opération est aujourd'hui achevée et en cours de commercialisation. Les études préalables à la réalisation de la seconde tranche ont également été lancées.

La concession initiale était prévue sur une période de 8 années, toutefois, au regard de la durée des travaux d'aménagement et de l'étalement de la commercialisation des lots, il est nécessaire de proroger la durée de la concession de deux ans la portant à dix ans.

Ainsi, l'objet du présent avenant est de modifier le dernier alinéa de l'article 7.1 du traité de concession fixant la durée de la concession dans les termes suivants :

« La durée de la convention est prolongée de 2 ans; elle est portée à 10 ans à compter du jour de sa notification au concessionnaire. Elle pourra prendre fin avant ce terme en cas d'épuisement de son objet. »

Les autres articles du traité sont inchangés. Pour information, l'objet de l'avenant n°1 était une régularisation administrative sans impact financier sur l'opération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_321-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants ;
- La délibération n°2005_A320 du Conseil communautaire de la CPA déclarant d'intérêt communautaire l'extension de la ZAC du plateau de Bertoire à Lambesc ;
- La délibération n°2006_A296 du Conseil communautaire de la CPA créant la ZAC ;
- La délibération n°2008_A077 du Conseil communautaire de la CPA approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2011_B010 du Bureau communautaire de la CPA décidant la concession d'aménagement de la ZAC Bertoire 2 à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013_B466 du Bureau communautaire de la CPA approuvant l'avenant n°1
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix territoires notifié le 21 avril 2011 et notamment son article 7 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

L'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC de la Bertoire 2 est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises, Zones
d'Activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_321- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

AVENANT N° 2
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR
LA REALISATION DE LA ZAC BERTOIRE 2 A LAMBESC
(Art. L. 300-4 et ss du Code de l'Urbanisme)

Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix

Délibération du Bureau de Métropole n°en date du

transmise au représentant de l'Etat par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le:

notifiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Société le :

**CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE LA
BERTOIRE A LAMBESC**

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège social est sis, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par son Vice-Président, Monsieur Gérard GAZAY, dûment habilité à cet effet par délibération n°du Bureau de Métropole du 15 décembre 2016, agissant en vertu de l'arrêté n°16/114/CM du 8 avril 2016.

ci-après dénommée « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence » ou « le concédant »

ET D'AUTRE PART :

La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « PAYS D'AIX TERRITOIRES », au capital de 500.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, dont le siège est sis, 2 rue Lapierre, 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

ci-après dénommée « la Société » ou « le concessionnaire »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_321-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

PREAMBULE

Par délibération en date du 21 janvier 2011, le Bureau de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX (C.P.A) a décidé, en application des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, de confier à la S.P.L.A PAYS D'AIX TERRITOIRES, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement de la Z.A.C Bertoire 2 dont l'objet est de créer une zone d'activité économique située sur la commune de LAMBESC.

La concession initiale était prévue sur une période de 8 années. Au regard de la durée des travaux d'aménagement et de l'étalement de la commercialisation des lots, il est nécessaire d'augmenter la durée de la concession de deux ans portant à dix ans cette durée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

TITRE 1ER

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la concession de deux ans supplémentaires. Il convient donc de modifier l'article 7 fixant la durée de la concession.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU TRAITE « DATE D'EFFET – DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – PROROGATION – RENOUELEMENT - MODIFICATION DE LA CONVENTION »

Le dernier alinéa de l'article 7.1 est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

« La durée de la convention est prolongée de 2 ans; elle est portée à 10 ans à compter du jour de sa notification au concessionnaire. Elle pourra prendre fin avant ce terme en cas d'épuisement de son objet. »

Les autres articles du traité sont inchangés.

Fait en 4 exemplaires à _____, le _____

Pour la S.P.L.A PAYS D'AIX TERRITOIRES

Représentée Par le Président Directeur Général

Gérard BRAMOULLÉ

**Pour la ·METROPOLE
D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Représentée par le Vice-Président délégué au
Développement des entreprises, Zones d'activités,
Commerce et Artisanat

En vertu de l'arrêté n°16/114/CM du 8 avril 2016

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_321-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - ZAC Bertoire 2 à Lambesc -
Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **16 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_321-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016